

MAIRIE DE MURINAIS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 JUIN 2021 A 19 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Virginie Bernard, Annie Crinon.

Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos. Le compte rendu de la séance du mardi 06 avril 2021 a été adopté à l'unanimité.

1/ Autorisation d'engager des demandes de subvention à différents organismes – Projet future mairie.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rechercher des aides au financement du projet de la future mairie en faisant des demandes de subventions à différents organismes.

Le montant des travaux hors taxes est estimé à 627 969€.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité qu'il est nécessaire de faire les démarches pour la recherche de subventions pour le projet de la future mairie.

2/ Autorisation d'engager des demandes de subvention à différents organismes – Chaudière Auberge des saveurs.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rechercher des aides au financement du projet de changement de chaudière à fuel de l'Auberge des saveurs pour une chaudière à bois granulés, plus économe, en faisant des demandes de subvention à différents organismes.

Le montant des travaux hors taxes est estimé à 33 114€€.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité qu'il est nécessaire de faire les démarches pour la recherche de subventions pour le projet de changement de chaudière de l'Auberge des saveurs.

3/ Décision modificative n°1 sur le budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que Le Département a accordé le 24 avril 2020 à la commune une subvention de 48 000€ pour l'opération « Réparation des voiries communales ». Cette subvention a été versée au bordereau n°61 mandats n°180 et n°181 d'un montant respectif de 14 400€ et 33 600€. Or, les crédits ont été inscrits en investissement au lieu de l'être en fonctionnement.

Il convient alors de régulariser l'écriture budgétaire. Monsieur le Maire propose alors d'effectuer une décision modificative n° 1 sur le budget principal en procédant aux virements de crédits ci-dessous :

•	RF	7788-042	Autres recettes exceptionnelles	- 48 000 €
•	RF	74832	Fond départemental	+ 48 000 €
•	DI	2313-040	Reprise de subvention Département 2020	- 48 000 €
•	DI	1323	Subvention Territoire Voirie 50%	+ 48000 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits proposés.

4/ Recensement de la population 2022 : Nomination d'un coordinateur communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est concernée en 2022 par le recensement de la population. Pour mener à bien cette enquête, il convient de nommer un coordinateur communal.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le Maire propose de nommer VERONESE Annabelle, secrétaire de mairie, comme agent coordinateur communal.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination de Veronese Annabelle comme agent coordinateur communal.

4/ Recensement de la population 2022 : Nomination et rémunération de l'agent recenseur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est concernée en 2022 par le recensement de la population. Pour mener à bien cette enquête, il convient de nommer un agent recenseur.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le conseil municipal décide :

- De créer un emploi occasionnel d'agent recenseur pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022,
- De rémunérer cet agent à raison de :
 - 1.34€ par feuille de logement,
 - 1.87€ par bulletin individuel,
 - 73.27€ pour les frais kilométriques (forfait).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la rémunération comme elle est proposée.

Pour information :

Augmentation coût de la vie entre 2015 et 2020

2015	2016	2017	2018	2019	2020
0%	0,20%	1%	1,80%	1,10%	0,50%
1,2800 €	1,2826 €	1,2954 €	1,3187 €	1,3332 €	1,3399 €
1,7900 €	1,7936 €	1,8115 €	1,8441 €	1,8644 €	1,8737 €
70,0000 €	70,1400 €	70,8414 €	72,1165 €	72,9098 €	73,2744 €

5/ Informations diverses.

- Organisation des élections.
- Rappel : les personnes non vaccinées qui tiendront le bureau de vote doivent se présenter une demi-heure avant l'ouverture des votes afin de réaliser un test PCR.

Fin de séance : 20h00.